COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Président : M. PAREUX

Membres : MM. BATTOU (PDT CDA), COULIBALY (Représentant CDA-CD), FORNARELLI (CD), TRANSBERGER, JOLY

PV du mercredi 29 septembre 2021

Courriers d'arbitres et courriers de clubs :

NEANT

Situation des clubs :

Rappel :

Nombre d'arbitres obligatoires

D1 : 4 arbitres

D2/D3 : 2 arbitres

Autres divisions : D4/D5/Cdm/Anciens/Entreprise/Féminines/Jeunes : 1 arbitre

Après examen des pièces, la Commission communique la liste des clubs en infraction au 31 aout 2021.

Ces clubs devront se mettre en conformité avec le Statut de l'arbitrage avant le 31 mars 2022, suivant les inscriptions aux différents stages de formation de candidats arbitres.

La situation des clubs est revue au 15 avril 2022 afin de vérifier les clubs s'étant mis en conformité suite aux différents stages et ensuite au 15 juin 2022, afin de vérifier si les arbitres ont bien effectué le nombre de matches prévus par le règlement.

SENIORS Dimanche Après midi

D1 (1 CLUB)

CLUBS	Affiliation	Nombre d'arbitres obligatoires	Nombre d'arbitres actuels	ETAT
BRUNOY FC	500162	4	2	-2
DOURDAN SP.	500530	4	2	-2
ORSAY Bures	545759	4	3	-1
VERRIERES	508613	4	3	-1
WISSOUS	552590	4	1	-3

D2 (2 clubs)

CLUBS	Affiliation	Nombre d'arbitres obligatoires	Nombre d'arbitres actuels	ETAT
LISSOIS FC	524859	2	1	-1
MORSANG/Orge	552483	2	1	-1

D3 (3 clubs)

CLUBS	Affiliation	Nombre d'arbitres obligatoires	Nombre d'arbitres actuels	ETAT
JEUN ETAMPOISE	581141	2	0	-2
ITTEVILLE	509321	2	1	-1
PORT RIS	531546	2	1	-1

D4 (2 clubs)

CLUBS	Affiliation	Nombre d'arbitres obligatoires	Nombre d'arbitres actuels	ETAT
GRIGNY FC	581565	1	0	-1
MILLY	524630	1	0	-1
PAYS LIMOURS	554312	1	0	-1

D5 (6 clubs)

CLUBS	Affiliation	Nombre d'arbitres obligatoires	Nombre d'arbitres actuels	ETAT
CHAMPCUEIL	529178	1	0	-1
VILLIERS S/O	582625	1	0	-1
LISSES FOOT 91	560300	1	0	-1
SO VERTOIS	547014	1	0	-1
TIGERY	530282	1	0	-1
COUDRAYSIENS	535210	1	0	-1

AUTRES CLUBS - CDM – VETERANS – PLUS DE 45 (18 clubs)

CLUBS	Affiliation	Niveau	Nombre d'arbitres obligatoires	Nombre d'arbitres actuels	Etats
PORT BRETIGNY	551266	CDM D1	1	0	-1
VAUHALLAN	538506	CDM D1	1	0	-1
PECQUEUSE	541173	CDM D1	1	0	-1
CHAMPLAN CO	551194	VET D4/B	1	0	-1
CHALO ST mars	563531	VET D3/A	1	0	-1
BERGERIES	525517	VET D3/B	1	0	-1
MOLIERES	526637	VET D3/C	1	0	-1
TOURNEL CONCY	542448	VET D4/C	1	0	-1
PERS COM STE GENEVIEVE	615683	VET D4/A	1	0	-1
PORT. ST MICHEL s/ORGE	527751	VET D3/C	1	0	-1
SERMAISE	544169	VET D3/C	1	0	-1

Les sanctions applicables en cas de non-régularisation pour le 31 mars 2022 seront :

1ère année d'infraction :

Les clubs auront pour la saison 2022/2023, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet mutation, diminué pour l'équipe supérieure de 2 unités et une amende financière.

2ème année d'infraction

Les clubs auront pour la saison 2022/2023, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet mutation, diminué pour l'équipe supérieure de 4 unités et une amende financière.

3ème et 4ème année d'infraction et plus

Les clubs auront pour la saison 2022/2023, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet mutation, diminué pour l'équipe supérieure de 6 unités et une amende financière. De plus, ces clubs ne pourront pas accéder à la division supérieure à l'issue de la saison 2021/2022, sauf dans les dernières divisions.

Les décisions de la Commission sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du RSG du DEF.

Le Président de la Commission | **Le Secrétaire de séance**

M. Pierre PAREUX | **M. Patrick TRANSBERGER**